

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et l'association Animathèque - Maison des jeunes et de la culture de Sceaux

Rapporteur : Chantal Brault

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, des conventions annuelles ont été signées entre la Ville et l'Animathèque MJC suivies de conventions triennales dont la dernière a pris fin en décembre 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans pour la période 2021-2023.

En application de cette convention, l'Animathèque MJC participe à l'animation locale dans le cadre d'une programmation coordonnée par la Ville. Elle poursuit les objectifs généraux suivants :

- mise en œuvre d'actions répondant aux évolutions des pratiques des publics parmi lesquelles des actions intergénérationnelles ;
- mise en œuvre d'interactions entre les activités pratiquées ;
- promotion des ateliers par l'exposition et la diffusion de leurs travaux au sein de l'équipement et éventuellement hors les murs ;
- accueil du plus large public autour de la découverte du monde de l'art, des sciences, de la sensibilisation aux pratiques artistiques et artisanales et aux rencontres d'artistes et de créateurs ;
- participation à l'animation locale initiée par la Ville ou par d'autres structures ou associations existantes dans un principe de partenariat ;
- développement et accompagnement des pratiques amateurs à travers des actions ciblées en direction du jeune public et des jeunes ;
- implication dans différents projets de la Ville contribuant au développement de la convivialité ;
- mise en œuvre d'actions transversales en interne et sur le territoire avec les partenaires, dans un but de mutualisation ;
- développement de la pratique des musiques actuelles, amateur et professionnelle, via les studios de répétitions et d'enregistrements la Caisse claire dont la gestion a été confiée par la Ville à l'Animathèque MJC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Animathèque-Maison des jeunes et de la culture de Sceaux pour la période 2021, 2022 et 2023.